Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CNBA

du 15 SEPTEMBRE 2010 Séance n ° 97

Point n ° 4

Délibération relative à la participation de la CNBA au programme d'actions EPF

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Le conseil d'administration décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration, suivant l'avis des membres du bureau de la CNBA, approuve la participation de la CNBA au programme d'actions d'Entreprendre Pour le Fluvial comprenant :

- Etude portant sur les retombées économiques de la voie d'eau, avec une participation de la CNBA portée à hauteur de 20 000 euros,
- Etude portant sur les éléments du coût de la rupture de charges, avec une participation de la CNBA portée à hauteur de 20 000 euros,
- Etude portant sur les nouveaux modèles d'exploitation des unités à petit gabarit appliqués à la filière céréalière, avec une participation financière de la CNBA portée à hauteur de 25 000 euros,
- Jeu « Simul'Batel », avec une participation de la CNBA portée à hauteur de 10 000 euros.

ticle 2 :

Le conseil d'administration délègue mandat à son Président afin de procéder à la signature de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Entreprendre Pour le Fluvial, suivant le programme d'actions ci-dessus énoncé.

Le Président du conseil d'administration
de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

Transmis aux Tutelles le 22 SEP. 2010